

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

PROGRAMME APICOLE 2012 / 2013

(du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

- **l'aide à la transhumance** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2012**,
- **l'aide au maintien et au développement du cheptel** : 2 dates de dépôts de demande d'aide possible : **15 décembre 2012** ou **15 avril 2013** (date limite),
- **l'aide au rucher école** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2012**.

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

- ▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers,
- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.
- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Passage de demandeur individuel en GAEC

Si le demandeur d'aide individuel a déjà entrepris des démarches pour changer de statut en cours de programme (passage en GAEC), il devra établir son dossier en tant que demandeur en société et fournir la copie de sa demande de création de GAEC.

Dans le cas contraire, aucune modification ne pourra être effectuée après dépôt du dossier. La notification d'aide sera établie au nom du demandeur individuel.

Le devis ou la facture pro-forma devra obligatoirement faire apparaître le nom du gérant et/ou du GAEC.

A titre exceptionnel, les documents manquants lors du dépôt du dossier (SIRET, RIB...) devront être retournés à la cellule apiculture dès la constitution du GAEC.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d' accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme ADANE 01.73.30.35.34.

Et

Mme PERRAUD 01.73.30.35.43.

RAPPEL :

**L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de
présenter UN DOSSIER COMPLET et des documents lisibles au
service compétent de l'Etablissement.**

AIDE A LA TRANSHUMANCE

❖ **Vous êtes apiculteur producteur de miel et/ou autres produits de la ruche, vous pouvez déposer une demande d'aide à la transhumance si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches,
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes de dépenses éligibles.**

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez :**

- compléter **de manière lisible** le formulaire de demande d'aide **2013** ci-joint (**annexe 5**)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la déclaration **2012** enregistrée par le service compétent (GDS) (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (**2012**),
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours (**dernier trimestre 2012**), ou dernier appel de cotisations 2012 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement (**les échéanciers de paiements ne sont pas recevables**),
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (le cas échéant),
- ◆ la présentation du projet,
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

➤ adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à :

FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides,
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations,
A l'attention de Sandrine PERRAUD
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex.
☎ 01.73.30.35.43.

le 15 décembre 2012 au plus tard. (cachet de la poste faisant foi)

Plusieurs demandes peuvent être acceptées sur le programme triennal.

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole**. *Un calcul au prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.*

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues lors de l'achat du chargeur,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes, (**nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration enregistrée par le service compétent**),
- débroussailleuse autotractée ou autoportée,
- investissements portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance.

Investissements éligibles	<i>Rampes</i>	<i>Grue</i>	<i>Remorque pour le transport de ruches</i>	<i>Chargeur</i>	<i>Plateau</i>
Plafond de dépense éligible	800 € HT la paire	11 110 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	<i>Palettes</i>	<i>Débroussailleuse</i>	<i>Aménagement de sites</i>	<i>Balance</i>
Plafond de dépense éligible	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre de chaque année du programme triennal et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide n'excédera pas :

- 4 600 € HT si vous avez entre 70 et 150 ruches,
- 23 000 € HT si vous avez 151 ruches et plus.

Les plafonds d'investissements ci-dessus correspondent aux plafonds cumulés, appliqués à l'ensemble du programme apicole triennal.

Ainsi si un apiculteur a fait plusieurs demandes au cours du programme triennal, son plafond cumulé d'investissements éligibles sera de 4 600 € HT s'il possède jusqu'à 150 ruches, et 23 000 € s'il possède plus de 151 ruches.

Celui – ci pourra être réévalué pour les apiculteurs ayant moins de 150 ruches s'ils atteignent les 151 ruches le programme suivant.

Dans le cas d'un GAEC, les montants de dépenses d'investissements pouvant faire l'objet de la subvention peuvent être multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations. (Ex : 4 600 € x 2 pour un GAEC de 140 ruches soit 9 200 € HT d'investissements maximum éligibles).

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2013.**

❖ L' instruction du dossier

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **à compter de février 2013**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ Le versement de la subvention

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2013** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2013 (cachet de la poste faisant foi)**, des **factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être **obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part**. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 500 € HT éligibles.

ANNEXE N°5



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture



FranceAgriMer

AIDE A LA TRANSHUMANCE

Programme 2012 / 2013

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2012

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations

TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays.....

N°M.S.A ou affiliation AMEXA *:

DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC et autres Sociétés)

N° SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N°MSA
------------------	--------	----------	-------

M. Mme Mlle
-------------	-------	-------	-------

M. Mme Mlle
-------------	-------	-------	-------

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur :

Code postal Commune

N°Tél. fixe : N°Tél. portable :

Adresse e-mail :

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) :euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- la déclaration **2012** enregistrée par le service compétent (GDS) (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, **(faire apparaître le total de ruches)**,
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2012),
- l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations (**dernier trimestre 2012**), ou dernier appel de cotisation 2012 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement,⁽¹⁾
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (le cas échéant),
- devis ou facture(s) pro forma du matériel prévu,
- présentation du projet,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
 - chargeurs tout terrain munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues lors de l'achat du chargeur,
 - remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
 - plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
 - rampes pour véhicules destinés au transport des ruches (la paire),
 - palettes (le nombre de palettes ainsi que le nombre de ruches par palettes doivent figurer sur le devis),
 - débroussailleuse autotractée ou autoportée (**joindre l'attestation sur l'honneur quant à son % d'utilisation pour l'activité apicole et documentation ou photo**),
 - investissements relatifs à l'aménagement de sites de transhumance, réalisés par des entreprises spécialisées,
 - balances électroniques interrogeables à distance.
- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**
- Je m'engage à garder le matériel subventionné au moins trois ans.
- Je déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche.
- Je demande à bénéficier de l'aide à la transhumance.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes.
 - **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
- **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même objet.**

Date

SIGNATURE⁽²⁾

⁽²⁾ du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour l'achat de matériel de débroussaillage

Je soussigné, M. Mme,.....

demeurant

certifie sur l'honneur que la débroussailleuse autoportée/autotractée pour laquelle je sollicite une

subvention sera utilisée à % pour l'activité apicole.

Fait à.....,

Le,

Signature